

Versailles, le 9 mars 2020

COVID – 19

Fermeture de plusieurs classes de l'école élémentaire Lully-Vauban de Versailles

Fermeture de plusieurs groupes du Conservatoire régional de Versailles

1. Quelle est la situation à l'école élémentaire Lully-Vauban et au Conservatoire ?

Un cas d'infection au Covid-19 a été diagnostiqué chez une enseignante intervenant au sein de l'Ecole élémentaire Lully-Vauban de Versailles auprès de plusieurs classes, ainsi qu'au sein du Conservatoire régional de Versailles.

Son état de santé n'inspire pas d'inquiétude.

Elle est confinée à domicile pendant 14 jours.

2. Pourquoi fermer 8 classes de l'Ecole élémentaire Lully-Vauban et 7 groupes du Conservatoire régional de Versailles ?

Compte tenu des conditions et des modalités d'organisation des activités de l'enseignante auprès des classes, il a été recommandé de fermer les **8 classes et les 7 groupes auprès desquelles l'enseignante est intervenue pendant sa période de contagiosité.**

Ecole élémentaire Lully-Vauban
CP mA
CP mB
CE1 mA
CE1 mB
CE2 mA
CE2 mB
CM1 m A
CM1 mB

Les parents sont prévenus individuellement par SMS.

Cette recommandation est prise à titre de précaution afin de limiter les situations de contact qui favorisent la circulation des virus.

Les élèves des classes de l'Ecole élémentaire Lully-Vauban concernées devront rester à domicile pendant la période d'éviction. Ils devront s'abstenir de participer à leurs activités péri- ou extra-scolaires habituelles.

Les élèves des groupes du Conservatoire régional de Versailles concernés devront rester à domicile pendant la période d'éviction. Ils ne peuvent être scolarisés dans leur établissement scolaire respectif. Ils devront s'abstenir de participer à leurs activités péri- ou extra-scolaires habituelles.

Ces mesures sont recommandées pour une durée de 14 jours à compter du jeudi 5 mars, dernier jour de présence au sein des classes de l'enseignante. Ils pourront reprendre la classe à compter du vendredi 20 mars au matin.

L'Education nationale mettra en œuvre des mesures de continuité pédagogique au profit des élèves concernés.

L'enquête est en cours auprès des personnels de l'école et du conservatoire qui auraient pu avoir des contacts avec cette enseignante.

Il n'y a pas de recommandations d'isolement pour les autres élèves de l'école ou du conservatoire, qui peuvent continuer les cours de manière habituelle.

3. Que faire pour mon enfant qui fréquente cette école ou ce conservatoire?

Les personnes n'ayant aucun contact direct et rapproché ne sont pas à risque élevé (*pas de partage du même lieu de vie, par exemple : famille, même chambre ou ayant eu un contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre du cas possible ou confirmé lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau; voisins du cas index dans un avion ou un train, en l'absence de mesures de protection efficaces*).

Il est recommandé pour l'ensemble des élèves des classes fermées :

- Evitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...);
- Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;
- Évitez toute sortie non indispensable et évitez les activités extrascolaires ;
- Surveiller sa température deux fois par jour et en cas de symptômes (toux, fièvre) d'appeler le 15.

4. Quelles sont les recommandations pour les parents et les frères et sœur non scolarisés dans ce cette école ou ne suivant pas de cours dans ce conservatoire ?

Il n'y a aucune mesure nécessaire. Les recommandations sanitaires ne prévoient pas de mesures particulières pour les contacts de contacts. En effet, les sujets contacts des sujets de contacts ne nécessitent pas de mesure d'éviction ou de précautions particulières. Cette mesure peut être réévaluée. Ils peuvent continuer à mener normalement leurs activités habituelles. Comme en période de grippe, les « mesures barrières » sont efficaces (toussez dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains)

5. Comment puis-je faire pour garder mon enfant ?

Cette décision s'accompagne, pour les parents qui n'auraient pas d'autre solution pour la garde de leurs enfants, de la possibilité d'être placés en arrêt de travail indemnisé.

Afin de faciliter les démarches des familles et d'alléger la charge de travail qui repose actuellement sur les acteurs du système de santé, un service en ligne dédié a été créé par l'Assurance maladie, à destinations des employeurs de tous les régimes de sécurité sociale (régime général, régime agricole, régimes spéciaux et travailleurs indépendants).

Le parent d'un enfant âgé de moins de 16 ans peut bénéficier d'un arrêt maladie indemnisé s'il ne peut pas bénéficier d'un aménagement de ses conditions de travail lui permettant de rester chez lui pour garder son enfant. Pour cela, le parent concerné contacte son employeur et envisage avec lui les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place. Si aucune autre solution ne peut être retenue, c'est l'employeur qui doit via le site internet dédié <https://declare.ameli.fr/>, déclarer l'arrêt de travail de son salarié nécessaire du 10 mars au 19 mars inclus.

6. Comment se protéger du coronavirus COVID-19 ?

Face aux infections, il existe des gestes simples (les « gestes barrière ») pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains régulièrement ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;

- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Porter un masque quand on est malade.

Il est désormais également conseillé d'éviter les poignées de main et les embrassades.